



Hôtel de Ville
 59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Organisation d'un séjour à la neige

Enfants de 9 à 11 ans

Du samedi 15 au dimanche 23 février 2020

Marché public selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la consultation lancée pour l'organisation d'un séjour à la neige/enfants de 9 à 11 ans/du samedi 15 au dimanche 23 février 2020,

Vu la proposition de l'association « Les Compagnons des Jours Heureux », 26, rue Jean Jaurès, BP 60882, 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

Article 1 : Le marché pour l'organisation d'un séjour à la neige pour les enfants de 9 à 11 ans, du samedi 15 au dimanche 23 février 2020 est confié à l'association « Les Compagnons des Jours Heureux » comme suit :

- lieu du séjour : Les Airelles – lieudit HIRMENTAZ -74470 Bellevaux
- dates : du samedi 15 au dimanche 23 février 2020
- prix : 920,00 € par enfant.

Article 2 : L'association « Les Compagnons des Jours Heureux » sera informée de cette décision qui lui sera notifiée et le Conseil Municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
 Le 10 décembre 2019
 Le Maire,



Alain MENSION